

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon

Le groupe Monte-Carlo S.B.M. lance une augmentation de capital de 220 millions d'euros avec droit préférentiel de souscription des actionnaires

- **Prix de Souscription : 34,60 euros par action nouvelle**
- **Parité de Souscription : 7 nouvelles actions pour 20 actions détenues**
- **Période de Souscription : du 26 février 2015 au 11 mars 2015 inclus**
- **Engagements de Souscription de l'Etat monégasque, actionnaire de référence, couvrant 100% du montant de l'augmentation de capital**

Monaco, le 24 février 2015 – La Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco (la « S.B.M. » ou la « Société ») annonce aujourd'hui le lancement de son augmentation de capital (« l'Opération ») avec droit préférentiel de souscription (« DPS ») des actionnaires pour un montant de 220 millions d'euros.

L'État monégasque s'est engagé irrévocablement :

- à souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital à hauteur de la totalité de ses 12 547 210 droits préférentiels de souscription (hors rompu et hors ceux éventuellement cédés à un investisseur tiers¹) ; et
- à souscrire à titre réductible à concurrence du solde du montant de l'émission qui ne serait pas souscrit à titre irréductible ou réductible par d'autres personnes.

Le groupe Monte-Carlo S.B.M. avait annoncé lors de ses précédentes communications le lancement de deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs : la rénovation de l'Hôtel de Paris et la transformation du site actuellement occupé par le Sporting d'Hiver sur la place du Casino. Ces projets, dont l'investissement total est aujourd'hui estimé entre 650 millions d'euros et 690 millions d'euros et pour lesquels près de 110 millions d'euros ont déjà été investis, devraient permettre à la Société de générer à un horizon d'environ 5 ans un résultat opérationnel additionnel annuel, avant amortissements, supérieur à 50 millions d'euros. La réalisation de ces projets permettra à la S.B.M. de prendre une nouvelle dimension tant par l'augmentation attendue de ses revenus que par l'accroissement de la taille de son patrimoine. Les travaux ont débuté au mois d'octobre 2014 comme annoncé dans le calendrier prévisionnel.

L'Opération a principalement pour objectif d'assurer le remboursement à sa date d'échéance de la ligne de crédit actuelle à hauteur d'un montant d'environ 90 millions d'euros et, pour le solde, de contribuer au financement des projets immobiliers et de manière générale aux besoins généraux de la Société.

¹ L'Etat monégasque pourrait en effet céder, avant la fin de la période de souscription, une quote-part de ses droits préférentiels de souscription à un/des investisseur(s) – cf. résumé du prospectus (rubrique E.3).

Le solde du besoin de financement de ces projets sera assuré par la mise en place de financements externes d'ici la fin de l'exercice 2015/2016, et de cessions de droit au bail, au titre desquels de premiers encaissements sont prévus au cours du même exercice.

Modalités de l'augmentation de capital

L'augmentation de capital sera réalisée avec institution au profit des actionnaires d'un DPS et entraînera la création de 6 356 171 actions nouvelles au prix unitaire de 34,60 euros, soit un produit brut de 219 923 516,60 euros.

Chaque actionnaire de la S.B.M. recevra 1 DPS pour chaque action enregistrée comptablement sur son compte-titres à l'issue de la journée comptable du 25 février 2015. Le prix de souscription des actions nouvelles a été fixé à 34,60 euros par action (soit 1 euro de nominal et 33,60 euros de prime d'émission), 20 DPS permettant de souscrire 7 actions nouvelles à titre irréductible. Les souscriptions à titre réductible seront admises.

Le prix de souscription fait apparaître une décote de 17,62% par rapport au cours de clôture de l'action S.B.M. le 23 février 2015 et de 13,76% par rapport au cours théorique ex-droit calculé sur la base de la moyenne des cours pondérée par les volumes des 20 jours de négociation précédant immédiatement la décision du Conseil d'administration.

Les actionnaires sont invités à se rapprocher de leurs intermédiaires habilités pour exercer leurs droits soit par une souscription à l'augmentation de capital soit par la cession de leurs DPS.

L'offre sera ouverte au public uniquement en France et en Principauté de Monaco.

Calendrier envisagé

La période de souscription des actions nouvelles débutera le 26 février 2015 et se terminera le 11 mars 2015 inclus. Durant cette période, les DPS seront négociables et cotés sur le marché réglementé d'Euronext à Paris sous le code ISIN MC0010000859.

Le règlement-livraison et l'admission aux négociations des actions nouvelles sont prévus le 24 mars 2015. Les actions nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit en conséquence, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la S.B.M. à compter de cette date. Elles seront immédiatement assimilées aux actions existantes de la Société et seront négociées sur la même ligne de cotation sous le code ISIN MC0000031187.

Fondé il y a 150 ans, le groupe Monte-Carlo S.B.M. est un des principaux acteurs du secteur des jeux en Europe et le leader du tourisme de luxe en Principauté de Monaco. Détenteur du monopole des jeux en Principauté, le groupe exploite le Casino de Monte-Carlo, le Casino Café de Paris, le Sun Casino et le Bay Casino. Dans le domaine hôtelier, outre les hôtels de prestige (Hôtel de Paris, Hôtel Hermitage, Monte-Carlo Beach, Monte-Carlo Bay Hotel & Resort et Méridien Beach Plaza), et 33 restaurants dont « Le Louis XV » avec Alain Ducasse et le Café de Paris, les activités du groupe Monte-Carlo S.B.M. regroupent les Thermes Marins Monte-Carlo, le Sporting Monte-Carlo et sa Salle des Etoiles et la discothèque Jimmy'z. Monte-Carlo S.B.M. détient enfin une participation de 50 % dans le capital de Betclik Everest Group, acteur majeur des jeux en ligne en Europe. Partenaire des grandes compétitions sportives, le groupe Monte-Carlo S.B.M. est également associé à tous les événements prestigieux de la Principauté de Monaco.

Avec un chiffre d'affaires de 472 millions d'euros pour l'exercice 2013/2014, le groupe Monte-Carlo S.B.M. emploie plus de 4 100 personnes.

<http://www.montecarlosbm.com>

CONTACT PRESSE MONTE-CARLO S.B.M. :

T. : +377 98 06 63 63

www.pressmontecarlosbm.com

Déclarations prospectives

Le présent communiqué contient des indications sur les objectifs du groupe Monte-Carlo S.B.M. Ces indications et déclarations sont parfois identifiées par l'utilisation du futur, du conditionnel et de termes à caractère prospectif tels que « considérer », « entendre », « ambitionner », « pouvoir », « estimer », « envisager de », « anticiper », « devoir », ainsi que d'autres termes similaires. L'attention du lecteur est attirée sur le fait que ces informations ne sont pas des données historiques et que la réalisation de ces objectifs et de ces déclarations prospectives dépend de circonstances ou de faits qui pourraient ou non se produire dans le futur. Ces déclarations prospectives et ces informations sur les objectifs peuvent être affectées par des risques connus et inconnus, des incertitudes et d'autres facteurs qui pourraient faire en sorte que les résultats futurs, les performances et les réalisations du groupe Monte-Carlo S.B.M. soient significativement différents des objectifs formulés ou suggérés.

Information du public

Un prospectus ayant reçu de l'AMF le visa numéro 15-062 en date du 24 février 2015 est constitué (i) du document de référence de la Société enregistré auprès de l'AMF le 31 juillet 2014 sous le numéro R.14-049 (le « Document de Référence »), (ii) de l'actualisation du Document de Référence déposée auprès de l'AMF le 24 février 2015 sous le numéro D.14-0822-A01, (iii) d'une note d'opération (la « Note d'Opération ») et d'un résumé du prospectus (inclus dans la Note d'Opération). Le prospectus visé est disponible, sur demande et sans frais auprès de la S.B.M. (Monte-Carlo, Place du Casino, Principauté de Monaco), ainsi que sur le site Internet de la S.B.M. (www.montecarlosbm.com) et sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

La S.B.M. attire l'attention du public sur les facteurs de risques décrits au chapitre 4 « Facteurs de Risques » du Document de Référence et de l'actualisation du Document de Référence, et au chapitre 2 de la Note d'Opération.

Ce communiqué ne peut être distribué directement ou indirectement aux Etats-Unis, au Canada, en Australie ou au Japon.

Ce communiqué et les informations qu'il contient ne constituent ni une offre de vente ou d'achat ni la sollicitation de vente ou d'achat d'actions ou de droits préférentiels de souscription de la S.B.M.

Aucune communication, ni aucune information relative à la présente opération ne peut être diffusée au public dans un pays dans lequel il doit être satisfait à une obligation d'enregistrement ou d'approbation. Aucune démarche n'a été entreprise (ni ne sera entreprise) dans un quelconque pays (autre que la France et la Principauté de Monaco) dans lequel de telles démarches seraient requises. La souscription d'actions ou l'achat d'actions ou de droits préférentiels de souscription S.B.M. peuvent faire l'objet dans certains pays de restrictions légales ou réglementaires spécifiques. La S.B.M. n'assume aucune responsabilité au titre d'une violation par une quelconque personne de ces restrictions.

Espace Economique Européen

Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus au sens de la Directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003, telle que modifiée, notamment par la Directive 2010/73/UE dans la mesure où cette Directive a été transposée dans les Etats membres de l'Espace Economique Européen (ensemble, la « Directive Prospectus »).

L'offre est ouverte au public uniquement en France et en Principauté de Monaco. S'agissant des Etats membres de l'Espace Economique Européen autres que la France (les « Etats membres ») ayant transposé la Directive Prospectus, aucune action n'a été entreprise ni ne sera entreprise à l'effet de permettre une offre au public des titres rendant nécessaire la publication d'un prospectus dans l'un de ces Etats membres. En conséquence, les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription de la S.B.M. peuvent être offerts dans les Etats membres uniquement (i) à des investisseurs qualifiés, tels que définis par la Directive Prospectus ou (ii) dans des circonstances ne nécessitant pas la publication par la S.B.M. d'un prospectus aux termes de l'article 3(2) de la Directive Prospectus.

Pour les besoins du présent paragraphe, l'expression « offre au public de titres » dans un Etat membre donné signifie toute communication adressée à des personnes, sous quelque forme et par quelque moyen que ce soit, et présentant une information suffisante sur les conditions de l'offre et sur les

valeurs mobilières objet de l'offre, pour permettre à un investisseur de décider d'acheter ou de souscrire ces valeurs mobilières, telle que cette définition a été, le cas échéant, modifiée dans l'État membre considéré.

Ces restrictions de vente concernant les États membres s'ajoutent à toute autre restriction de vente applicable dans les États membres ayant transposé la Directive Prospectus.

Royaume-Uni

La diffusion du présent communiqué n'est pas effectuée et n'a pas été approuvée par une personne autorisée (« authorised person ») au sens de l'article 21(1) du *Financial Services and Markets Act 2000*. En conséquence, le présent communiqué est adressé et destiné uniquement (i) aux personnes situées en dehors du Royaume-Uni, (ii) aux professionnels en matière d'investissement au sens de l'article 19(5) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005*, (iii) aux personnes visées par l'article 49(2) (a) à (d) (sociétés à capitaux propres élevés, associations non-immatriculées, etc.) du *Financial Services and Markets Act 2000 (Financial Promotion) Order 2005* ou (iv) à toute autre personne à laquelle le présent communiqué pourrait être adressé conformément à la loi (les personnes mentionnées aux paragraphes (i), (ii), (iii) et (iv) étant ensemble désignées comme les « Personnes Habilitées »). Les titres sont uniquement destinés aux Personnes Habilitées et toute invitation, offre ou tout contrat relatif à la souscription, l'achat ou l'acquisition des titres ne peut être adressé ou conclu qu'avec des Personnes Habilitées. Toute personne autre qu'une Personne Habilitée doit s'abstenir d'utiliser ou de se fonder sur le présent communiqué et les informations qu'il contient. Le présent communiqué ne constitue pas un prospectus approuvé par la *Financial Services Authority* ou par toute autre autorité de régulation du Royaume-Uni au sens de la Section 85 du *Financial Services and Markets Act 2000*.

Etats-Unis

Le présent communiqué ne constitue pas une offre de valeurs mobilières ou une quelconque sollicitation d'achat ou de souscription de valeurs mobilières aux Etats-Unis. Des valeurs mobilières ne peuvent être offertes, souscrites ou vendues aux Etats-Unis qu'à la suite d'un enregistrement en vertu du *U.S. Securities Act de 1933*, tel que modifié (le « *U.S. Securities Act* »), ou dans le cadre d'une exemption à cette obligation d'enregistrement. Les actions et les droits préférentiels de souscription de la S.B.M. n'ont pas été et ne seront pas enregistrés au titre du *U.S. Securities Act* et la S.B.M. n'a pas l'intention d'effectuer une quelconque offre publique de ses valeurs mobilières aux Etats-Unis.

Canada, Australie et Japon

Les actions nouvelles et les droits préférentiels de souscription ne pourront être offerts, vendus ou acquis en Australie ou au Japon et, sous certaines exceptions, au Canada.

La diffusion du présent communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur.

Stabilisation

Non applicable.

RÉSUMÉ DU PROSPECTUS

Visa n° 15-062 en date du 24 février 2015 de l'AMF

Le résumé se compose d'une série d'informations clés, désignées sous le terme d'« Eléments », qui sont présentés en cinq sections A à E et numérotés de A.1 à E.7.

Ce résumé contient l'ensemble des Eléments devant figurer dans le résumé d'un prospectus relatif à cette catégorie de valeurs mobilières et à ce type d'émetteur. Tous les Eléments ne devant pas être renseignés, la numérotation des Eléments dans le présent résumé n'est pas continue.

Il est possible qu'aucune information pertinente ne puisse être fournie au sujet d'un Élément donné qui doit figurer dans le présent résumé du fait de la catégorie de valeurs mobilières et du type d'émetteur concernés. Dans ce cas, une description sommaire de l'Élément concerné figure dans le résumé avec la mention « sans objet ».

Section A – Introduction et avertissements

A.1	Avertissement au lecteur	<p>Ce résumé doit être lu comme une introduction au Prospectus.</p> <p>Toute décision d'investir dans les titres financiers qui font l'objet de l'offre au public ou dont l'admission aux négociations sur un marché réglementé est demandée doit être fondée sur un examen exhaustif du Prospectus.</p> <p>Lorsqu'une action concernant l'information contenue dans le Prospectus est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon la législation nationale des États membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace économique européen, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus avant le début de la procédure judiciaire.</p> <p>Les personnes qui ont présenté le résumé, y compris le cas échéant sa traduction et en ont demandé la notification au sens de l'article 212-41 du règlement général de l'AMF, n'engagent leur responsabilité civile que si le contenu du résumé est trompeur, inexact ou contradictoire par rapport aux autres parties du Prospectus, ou s'il ne fournit pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans ces titres financiers.</p>
A.2	Consentement de l'Émetteur	Sans objet.

Section B – Émetteur

B.1	Raison sociale et nom commercial	Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers à Monaco (la « Société » ou « S.B.M. ») et avec l'ensemble de ses filiales consolidées, le « Groupe » ou le « Groupe S.B.M. »).
B.2	Siège social	Monte-Carlo, Place du Casino, Principauté de Monaco.
	Forme juridique	Société anonyme de droit monégasque à Conseil d'administration.
	Droit applicable	Droit monégasque.
	Pays d'origine de la Société	Principauté de Monaco.
B.3	Description des opérations effectuées par l'émetteur et de	<p>Le Groupe S.B.M. est un des principaux acteurs du secteur des jeux en Europe et le leader du tourisme de luxe en Principauté de Monaco.</p> <p>Détenteur du privilège des jeux en Principauté, le Groupe S.B.M. exploite quatre établissements de jeux proposant des jeux de table et/ou des appareils automatiques. Le Groupe S.B.M. détient</p>

	<p>ses principales activités</p>	<p>également une participation de 50% dans le capital de Betcliv Everest Group, acteur majeur des jeux en ligne en Europe.</p> <p>Dans le domaine hôtelier, le Groupe S.B.M. exploite, outre cinq hôtels de prestige, plusieurs restaurants. Les activités regroupent également les Thermes Marins Monte-Carlo, la discothèque le Jimmy'z ou encore la Salle des Etoiles.</p> <p>Enfin, une partie de l'activité du Groupe S.B.M. se situe dans le secteur locatif, tant commercial (boutiques, bureaux et vitrines) que résidentiel haut de gamme (résidences de grand standing, villas du Sporting et quelques logements individuels en location civile).</p>
<p>B.4a</p>	<p>Principales tendances récentes ayant des répercussions sur l'émetteur et ses secteurs d'activité</p>	<p><i>Eléments de chiffre d'affaires consolidé pour les neuf premiers mois de l'exercice 2014/2015</i></p> <p>Les activités du Groupe S.B.M. restent dépendantes du contexte économique et financier et le caractère aléatoire et saisonnier de l'activité, notamment des jeux, ne permet pas de faire de prévisions pour l'ensemble de l'exercice. En outre, l'activité est sensible au contexte politique qui peut affecter certains marchés, comme par exemple le marché russe depuis quelques mois.</p> <p>Après un premier semestre en légère amélioration par rapport à l'exercice précédent, le Groupe S.B.M. a enregistré au cours du troisième trimestre un chiffre d'affaires consolidé en diminution par rapport à celui de l'exercice passé. Ainsi, pour la période courant du 1^{er} octobre au 31 décembre 2014, le chiffre d'affaires réalisé par le Groupe s'élève à 71,9 millions d'euros contre 97,6 millions d'euros pour la même période en 2013, soit une baisse de 26 %. Cette évolution du chiffre d'affaires consolidé résulte principalement de la dégradation du secteur jeux, en particulier des jeux de table. En effet, le troisième trimestre de l'exercice passé avait bénéficié d'un niveau très exceptionnel des recettes de jeux de table enregistrées au cours du mois de novembre, soit 24,1 millions d'euros pour ce mois. Pour l'exercice en cours, l'activité jeux de table est caractérisée au contraire en novembre 2014 par des aléas très défavorables qui se sont traduits par un chiffre d'affaires négatif de 5 millions d'euros pour ce mois, les recettes des mois d'octobre et décembre étant conformes voire supérieures à l'exercice dernier. Par ailleurs, l'activité des appareils automatiques au cours du troisième trimestre s'est inscrite dans la tendance générale observée dans l'industrie du jeu, avec un recul de 4 % du chiffre d'affaires.</p> <p>Au cumul des neuf premiers mois de l'exercice 2014/2015, le chiffre d'affaires consolidé s'élève à 385,8 millions d'euros contre 407 millions d'euros précédemment. Cette évolution du chiffre d'affaires consolidé résulte principalement de la dégradation du secteur jeux, en particulier des jeux de tables (baisse des recettes de 16,7 millions d'euros au titre des neuf premiers mois, pour les raisons exposées ci-dessus), à laquelle s'ajoute une perte de chiffres d'affaires de l'ordre de 13 millions d'euros consécutive aux travaux engagés pour l'Hôtel de Paris et les Thermes Marins Monte-Carlo. L'environnement économique général et les perturbations attendues de l'exploitation suite au démarrage des travaux afférents aux deux projets – Hôtel de Paris et complexe immobilier au cœur de Monte-Carlo – ne permettront pas un retour à l'équilibre des résultats opérationnels au cumul des douze mois de l'exercice 2014/2015.</p> <p><i>Lancement des projets immobiliers du Groupe S.B.M.</i></p> <p>Au début du mois d'octobre 2014, le Groupe S.B.M. a engagé les travaux de lancement de deux projets immobiliers et d'urbanisme majeurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la rénovation de l'Hôtel de Paris, pour un coût compris entre 280 et 300 millions d'euros sur la période 2014-2018 incluant le montant estimé des pertes d'exploitation ; - la transformation du site actuellement occupé par le bâtiment du Sporting d'Hiver, représentant un montant d'investissements compris entre 370 et 390 millions d'euros sur la période 2013-2018. <p>A la date de visa sur le Prospectus, près de 110 millions d'euros d'investissements ont déjà été réalisés. Avec ces réalisations, le Groupe S.B.M. a pour objectif de générer un résultat opérationnel additionnel annuel, avant amortissements, supérieur à 50 millions d'euros à l'horizon 2019. Les engagements fermes d'investissements de la Société au 10 février 2015 au titre des deux projets précités s'élèvent à 110,3 millions d'euros dont 72 millions d'euros à moins d'un an.</p>

B.5	Description du Groupe et de la place de l'émetteur dans le Groupe	<p>La Société est la société-mère du Groupe, qui compte 10 filiales consolidées au 30 septembre 2014 (dont une à Paris et une à Luxembourg).</p>																				
B.6	Principaux actionnaires et contrôle de l'émetteur	<p>Au 30 septembre 2014, et sur la base des informations portées à la connaissance de la Société, la répartition de l'actionnariat de la Société ressortait comme suit :</p> <table border="1" data-bbox="499 479 1398 848"> <thead> <tr> <th>Actionnaires</th> <th>Nombre d'actions</th> <th>% du capital</th> <th>% des droits de vote</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Etat monégasque</td> <td>12 547 210</td> <td>69,09</td> <td>69,09</td> </tr> <tr> <td>QD Europe S.à r.l. (filiale Qatari Diar)</td> <td>1 161 102</td> <td>6,39</td> <td>6,39</td> </tr> <tr> <td>Actions détenues par le public</td> <td>4 452 178</td> <td>24,52</td> <td>24,52</td> </tr> <tr> <td>Total</td> <td>18 160 490</td> <td>100</td> <td>100</td> </tr> </tbody> </table> <p>Il est rappelé que l'Etat monégasque est propriétaire de six millions d'actions S.B.M. qui sont inaliénables en vertu de la loi monégasque n°807 du 23 juin 1966 (article 7 des statuts de la Société) et qui ne sont pas cotées sur Euronext Paris. Ces actions jouissent des mêmes droits que les autres actions composant le capital de la S.B.M.</p>	Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote	Etat monégasque	12 547 210	69,09	69,09	QD Europe S.à r.l. (filiale Qatari Diar)	1 161 102	6,39	6,39	Actions détenues par le public	4 452 178	24,52	24,52	Total	18 160 490	100	100
Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote																			
Etat monégasque	12 547 210	69,09	69,09																			
QD Europe S.à r.l. (filiale Qatari Diar)	1 161 102	6,39	6,39																			
Actions détenues par le public	4 452 178	24,52	24,52																			
Total	18 160 490	100	100																			
B.7	Informations financières historiques et changement significatif depuis les dernières informations financières historiques	<p>Les tableaux ci-dessous sont extraits du bilan, du compte de résultat et du tableau de flux de trésorerie du Groupe établis conformément aux règles et principes comptables internationaux IFRS (<i>International Financial Reporting Standards</i>) adoptés dans l'Union Européenne, tels que présentés dans les comptes consolidés des exercices clos les 31 mars 2014 et 31 mars 2013 et dans les comptes annuels au 31 mars 2014 et 31 mars 2013 ont fait l'objet d'un audit par les commissaires aux comptes et l'auditeur contractuel. Les comptes semestriels au 30 septembre 2014 et 30 septembre 2013 ont fait l'objet d'une revue limitée par les commissaires aux comptes et l'auditeur contractuel.</p> <p>Information financière sélectionnée du compte de résultat consolidé du Groupe</p>																				

	Exercice clos le 31 mars		6 mois clos le 30 septembre	
	2014	2013	2014	2013
PRODUITS DES ACTIVITES ORDINAIRES	472 512	424 129	313 893	309 461
Achats consommés	(52 760)	(50 691)	(32 152)	(33 461)
Autres charges externes	(120 094)	(108 864)	(70 999)	(75 152)
Impôts, taxes et versements assimilés	(34 250)	(28 675)	(21 322)	(19 855)
Charges de personnel	(217 799)	(210 294)	(120 616)	(118 762)
Amortissements	(51 964)	(49 084)	(24 811)	(27 278)
Autres produits et charges opérationnels	(7 402)	(9 261)	(4 401)	(4 962)
Résultat opérationnel	(11 757)	(32 739)	39 592	29 992
<i>dont résultat opérationnel avant amortissements*</i>	<i>40 207</i>	<i>16 345</i>	<i>64 403</i>	<i>57 269</i>
Produits de trésorerie et équivalents de trésorerie	15	43	12	153
Coût de l'endettement financier brut	(332)	(140)	39	9
Coût de l'endettement financier net	(317)	(97)	51	162
Autres produits et charges financiers	33 231	5 596	40 428	32 755
Charges d'impôt		(2)		
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence	(3 847)	(23 425)	912	(2 722)
RESULTAT NET CONSOLIDE	17 310	(50 666)	80 982	60 187
Part des intérêts minoritaires	(57)	(54)	(224)	(231)
RESULTAT NET CONSOLIDE PART DU GROUPE	17 252	(50 720)	80 758	59 955

Information financière sélectionnée du bilan consolidé du Groupe

	Exercice clos le 31 mars		6 mois clos le 30 septembre	
	2014	2013	2014	2013
ACTIF NON COURANT	698 099	722 307	727 423	709 131
<i>dont Immobilisations corporelles</i>	<i>587 800</i>	<i>558 212</i>	<i>614 826</i>	<i>561 801</i>
<i>dont Actifs financiers non courants</i>	<i>103 186</i>	<i>155 097</i>	<i>105 891</i>	<i>139 805</i>
ACTIF COURANT	95 801	105 804	130 543	145 357
<i>dont Trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	<i>24 733</i>	<i>32 517</i>	<i>52 933</i>	<i>52 856</i>
ACTIFS DESTINES A ETRE CEDES	64 447	37 844		23 400
TOTAL ACTIF	858 348	865 955	857 966	877 888
PASSIF NON COURANT	611 241	666 019	651 302	674 980
<i>dont Capitaux propres</i>	<i>498 751</i>	<i>516 683</i>	<i>535 082</i>	<i>548 543</i>
PASSIF COURANT	247 107	199 936	206 664	202 909
TOTAL DU PASSIF	858 348	865 955	857 966	877 888

Information financière sélectionnée des flux de trésorerie consolidé du Groupe

	Exercice clos le 31 mars		6 mois clos le 30 septembre	
	2014	2013	2014	2013
FLUX NETS DE TRESORERIE GENERES PAR L'ACTIVITE	67 623	21 827	57 980	54 094
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	(43 230)	(72 773)	(12 501)	1 455
FLUX NETS DE TRESORERIE LIES AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	(32 177)	59 097	(20 433)	(35 211)
VARIATION DE TRESORERIE	(7 784)	8 151	25 047	20 339
Trésorerie à l'ouverture	32 517	24 366	24 733	32 517
Retraitement de juste valeur sur trésorerie	(0)	(0)	2	1
Trésorerie à la clôture	24 733	32 517	49 782	52 856

		A la connaissance de la Société, aucun changement significatif dans la situation financière et commerciale du Groupe n'est intervenu depuis la publication des comptes consolidés semestriels au 30 septembre 2014.
B.8	Informations financières pro forma	Sans objet.
B.9	Prévision ou estimation du bénéfice	Sans objet.
B.10	Réserves sur les informations financières historiques	Sans objet.
B.11	Fonds de roulement net	<p>La Société estime qu'elle ne dispose pas, à la date de visa sur le Prospectus, d'un fonds de roulement net suffisant pour faire face à ses obligations au cours des douze prochains mois.</p> <p>En effet, la S.B.M. a souscrit une ligne de crédit revolving d'un montant maximum total en principal de 116 millions d'euros auprès d'un syndicat de banques aux termes d'une convention en date du 1^{er} décembre 2004 et de ses deux avenants en date 10 avril 2013 et 27 mars 2014. Cette ligne est utilisée à hauteur de 70 millions d'euros à la date de visa sur le Prospectus.</p> <p>Compte tenu de l'échéance de cette ligne de crédit au 30 mars 2015, la Société considère que ses disponibilités financières actuelles ne seraient pas suffisantes pour procéder au remboursement du montant de la ligne de crédit utilisée à cette date (soit un montant estimé d'environ 90 millions d'euros).</p> <p>Toutefois, l'Etat monégasque s'est engagé irrévocablement à souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital à hauteur de la totalité de ses droits préférentiels de souscription et, à concurrence du solde du montant de l'émission qui ne serait pas souscrit par d'autres personnes, de telle sorte que l'Augmentation de Capital soit souscrite en totalité. Le produit de l'émission, pour les douze prochains mois, doit permettre à la Société (i) de procéder au remboursement total de sa ligne de crédit (ii) de contribuer aux besoins d'investissement inhérents aux deux projets – Hôtel de Paris et complexe immobilier au cœur de Monte-Carlo – pour les douze prochains mois et (iii) le cas échéant de faire aux besoins généraux de la Société.</p> <p>Dans la mesure où l'Augmentation de Capital est garantie à hauteur de 100 % par l'Etat monégasque, la Société a fait le choix de ne pas renouveler sa ligne de crédit et de rembourser le montant utilisé à sa date d'échéance, par affectation d'une partie du produit de l'Augmentation de Capital.</p> <p>La Société atteste que, sous réserve de la réalisation de la présente émission, le fonds de roulement net consolidé du Groupe sera suffisant au regard de ses obligations au cours des douze prochains mois suivant la date d'obtention du visa de l'AMF sur le Prospectus. Néanmoins, la Société mettra à profit cette période pour étudier et mettre en place des financements externes en particulier auprès d'établissements de crédit afin de compléter le financement des deux projets précités.</p> <p>L'objectif de la Société est de disposer de ces financements externes d'ici la fin de l'exercice 2015/2016. Il est, par ailleurs, prévu que de premiers encaissements au titre des cessions de droit au bail soient constatés au cours du même exercice.</p>

Section C – Valeurs mobilières

C.1	Nature, catégorie et numéro d'identification	<p>6.356.171 actions ordinaires (les « Actions Nouvelles ») de même catégorie que les actions existantes de la Société, à émettre au prix unitaire de 34,60 euros, prime d'émission incluse (l'« Augmentation de Capital »). Elles seront admises sur la même ligne de cotation que les actions existantes.</p> <p>- Code ISIN : MC0000031187 ;</p> <p>- Mnémonique : BAIN ;</p> <p>- Classification sectorielle ICB : 5752, <i>Gambling</i> ;</p> <p>- Lieu de cotation : Euronext Paris, Compartiment B.</p>
C.2	Monnaie de l'émission	Euro.
C.3	Nombre d'actions de la Société émises et valeur nominale	<p>A la date de visa sur le Prospectus, le capital s'élève à 18.160.490 euros entièrement libéré, divisé en 18.160.490 actions ordinaires de 1 euro de valeur nominale chacune.</p> <p>Après réalisation de l'émission des Actions Nouvelles dont l'admission est demandée, le nombre d'actions composant le capital de la Société sera porté à 24.516.661 actions de 1 euro de valeur nominale.</p>
C.4	Droits attachés aux Actions Nouvelles	<p>En l'état actuel de la législation monégasque et des statuts de la Société, les principaux droits attachés aux Actions Nouvelles émises sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • droit à dividendes ; • droit de vote ; • droit de participation à tout excédent en cas de liquidation; <p>Forme : Les Actions Nouvelles devront revêtir la forme nominative conformément aux statuts de la Société.</p> <p>Jouissance et cotation des Actions Nouvelles : les Actions Nouvelles porteront jouissance courante et donneront droit, à compter de leur émission, à toutes les distributions décidées par la Société à compter de cette date.</p> <p>Les Actions Nouvelles seront admises aux négociations sur le marché réglementé d'Euronext à Paris (« Euronext Paris ») à compter du 24 mars 2015.</p>
C.5	Restrictions à la libre négociabilité	<p>Sans objet.</p> <p>Il est toutefois rappelé que l'Etat monégasque est propriétaire de six millions d'actions S.B.M. qui sont inaliénables en vertu de la loi monégasque n°807 du 23 juin 1966 (article 7 des statuts de la Société) et qui ne sont pas cotées sur Euronext Paris. Ces actions jouissent des mêmes droits que les autres actions composant le capital de la S.B.M.</p>
C.6	Demande d'admission	Les Actions Nouvelles ont fait l'objet d'une demande d'admission sur Euronext Paris, dès leur émission prévue le 24 mars 2015, sur la même ligne de cotation que les actions existantes de la Société (code ISIN MC0000031187).
C.7	Politique de dividendes	<p>La politique de distribution de dividendes de la Société est définie annuellement au cas par cas.</p> <p>Aucun dividende n'a été distribué au cours des exercices clos le 31 mars 2011, le 31 mars 2012 et le 31 mars 2013. La Société a toutefois, au titre de ces exercices, versé à ses actionnaires un montant correspondant à l'intérêt statutaire annuel (prévu alors par l'article 5 de ses statuts), représentant un centime d'euro par action.</p> <p>Compte tenu des résultats du Groupe à la clôture de l'exercice clos le 31 mars 2014, la Société n'a pas versé de dividende au titre de cet exercice. Un montant de 181 604,90 euros a été versé au titre de l'intérêt statutaire annuel, étant précisé que l'assemblée générale extraordinaire de la Société du 19 septembre 2014 a supprimé l'intérêt statutaire annuel et modifié les statuts de la Société en conséquence.</p>

Section D – Risques

<p>D.1</p>	<p>Principaux risques propres à l'émetteur et à son secteur d'activité</p>	<p>Les principaux facteurs de risque propres à la Société, au Groupe et à son secteur d'activité figurent ci-après. Il s'agit des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • risques relatifs au secteur d'activité du Groupe : risques liés à la dégradation du contexte économique, risques géopolitiques, risques liés à l'environnement concurrentiel, risques liés à l'évolution de la réglementation ; • risques spécifiques aux activités du Groupe : risques de non-attribution, de non-réattribution, de limitation ou de retrait des délégations ou concessions d'exploitation des casinos ou des autorisations de jeux ; risques liés à certaines obligations et certains engagements prévus dans le cahier des charges ; risques liés au non-respect de la réglementation (sécurité alimentaire, hygiène et sécurité, contraintes relatives au droit du travail monégasque) ; risques liés à la dégradation des relations sociales ; risques liés au caractère saisonnier de l'activité ; risques d'aléa liés aux jeux ; risques d'image ; risques liés au maniement de sommes importantes ; risques climatiques ; risques d'impayés ; risques liés à certains clients importants ; • risques liés aux travaux dans le cadre des projets immobiliers de la Société (rénovation de l'Hôtel de Paris et transformation du site actuellement occupé par le bâtiment du Sporting d'Hiver) comprenant notamment : les retards dans l'exécution des travaux (pénuries, arrêts de travail, problèmes environnementaux et/ou géologiques, conditions climatiques), les difficultés à obtenir les permis ou autorisations nécessaires, l'augmentation des coûts de construction prévus, la défaillance de prestataires ; • risques relatifs à Betclie Everest Group (« BEG ») : risques liés à la structure actionnariale de BEG, risques liés à l'environnement concurrentiel, risques liés à l'endettement de BEG, risques liés aux sites internet de BEG, risques liés à l'évolution de la réglementation des jeux en ligne ; • risques relatifs au Groupe : la Société est une société contrôlée par l'Etat, risques liés aux procédures et litiges en cours ; • risques de marché : risque de taux, risque action/risques actifs, risque de change ; • risque de liquidité : la Société dispose d'une ouverture de crédit d'un montant maximum en principal de 116 millions d'euros utilisable jusqu'à l'échéance du 30 mars 2015, ainsi que d'autorisations de découverts confirmées pour un montant de 5 millions d'euros. Les disponibilités financières actuelles de la Société ne lui permettront pas de rembourser le montant de la ligne de crédit utilisée à l'échéance (estimé à environ 90 millions d'euros) mais, dans la mesure où l'Augmentation de Capital est garantie à hauteur de 100% par l'Etat monégasque, la Société a choisi d'affecter une partie du produit de l'émission au remboursement intégral de la ligne de crédit à l'échéance. La Société n'aura plus aucun emprunt en cours auprès d'établissements bancaires à compter de ce remboursement <p>Enfin, la quote-part du produit de l'Augmentation de Capital dédiée au financement des projets immobiliers ne couvre pas l'intégralité du besoin de financement envisagé au titre de ces projets et doit être complétée par des financements externes et des cessions de droit au bail que la Société pourrait ne pas concrétiser.</p> <p>La Société travaille, par conséquent, à la mise en place de financements complémentaires qui lui permettront de disposer des ressources financières requises pour ses projets immobiliers.</p> <p>L'objectif de la Société est de disposer de ces financements externes d'ici la fin de l'exercice 2015/2016. Il est, par ailleurs, prévu que de premiers encaissements au titre des cessions de droit au bail soient constatés au cours du même exercice.</p>
<p>D.3</p>	<p>Principaux risques propres aux actions de la Société</p>	<p>Les principaux facteurs de risque liés aux Actions Nouvelles de la Société figurent ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le marché des droits préférentiels de souscription pourrait n'offrir qu'une liquidité limitée et être sujet à une grande volatilité.

	<ul style="list-style-type: none"> • Les actionnaires qui n'exerceraient pas leurs droits préférentiels de souscription verraient leur participation dans le capital social de la Société diluée. • Le prix de marché des actions de la Société pourrait fluctuer et baisser en-dessous du prix de souscription des actions émises sur exercice des droits préférentiels de souscription. • La volatilité et la liquidité des actions de la Société pourraient fluctuer significativement. • Des ventes d'actions de la Société ou de droits préférentiels de souscription pourraient intervenir sur le marché, pendant la période de souscription s'agissant des droits préférentiels de souscription, ou pendant ou après la période de souscription s'agissant des Actions Nouvelles, et pourraient avoir un impact défavorable sur le prix de marché de l'action ou des droits préférentiels de souscription. • En cas de baisse du prix de marché des actions de la Société, les droits préférentiels de souscription pourraient perdre de leur valeur.
--	---

<i>Section E – Offre</i>		
E.1	Montant total net du produit de l'offre Estimation des dépenses totales liées à l'offre	<p>A titre indicatif, le produit brut de l'Augmentation de Capital est de 219.923.516,60 euros et le produit net de l'Augmentation de Capital est estimé à 217,44 millions d'euros.</p> <p>Estimation des dépenses liées à l'Augmentation de Capital : rémunération des intermédiaires financiers et frais juridiques et administratifs : 2,49 millions d'euros.</p>
E.2a	Raisons de l'offre	<p>L'émission des Actions Nouvelles a principalement pour objectif :</p> <ul style="list-style-type: none"> - à hauteur d'environ 40% du montant de son produit (environ 90 millions d'euros), d'assurer le remboursement à sa date d'échéance de la ligne de crédit actuelle de la Société décrite à la section 10.2. du Document de Référence ; - à hauteur d'environ 60% du montant de son produit (environ 130 millions d'euros), de contribuer principalement au financement des projets immobiliers et d'urbanisme décrits à la section 5.2.3 du Document de Référence, à savoir la rénovation de l'Hôtel de Paris et la transformation du site actuellement occupé par le bâtiment du Sporting d'Hiver sur la Place du Casino pour y édifier un ensemble immobilier de grand luxe (comportant des appartements résidentiels, des commerces et des bureaux), et aux besoins généraux de la Société. <p>Il est précisé que les deux projets susvisés représentent un investissement total estimé entre 650 et 690 millions d'euros, dont près de 110 millions d'euros ont déjà été réalisés. Au 10 février 2015, les engagements fermes d'investissements de la Société au titre de ces projets s'élèvent à 110,3 millions d'euros dont 72 millions d'euros à moins d'un an. La Société a prévu que le solde du besoin de financement de ces projets proviendra de la mise en place de financements externes (à hauteur d'un montant minimum compris entre 235 et 275 millions d'euros) et de cessions de droit au bail (pour un montant d'environ 175 millions d'euros).</p> <p>L'objectif de la Société est de disposer de ces financements externes d'ici la fin de l'exercice 2015/2016. Il est, par ailleurs, prévu que de premiers encaissements au titre des cessions de droit au bail soient constatés au cours du même exercice.</p>
E.3	Modalités et conditions de l'offre	<p>Nombre d'Actions Nouvelles à émettre : 6.356.171 actions ordinaires de la Société.</p> <p>Prix de souscription : le prix de souscription des Actions Nouvelles dans le cadre de l'Augmentation de Capital est de 34,60 euros par action, dont 1 euro de valeur nominale par action et 33,60 euros de prime d'émission, faisant apparaître une décote faciale de 17,62% sur la base du cours de clôture de l'action S.B.M. le 23 février 2015.</p>

Droit préférentiel de souscription

La souscription des Actions Nouvelles sera réservée, par préférence :

- aux porteurs d'actions existantes enregistrées comptablement sur leur compte-titres à l'issue de la journée comptable du 25 février 2015, qui se verront attribuer des droits préférentiels de souscription ; et
- aux cessionnaires des droits préférentiels de souscription.

Les titulaires de droits préférentiels de souscription pourront souscrire :

- à titre irréductible à raison de 7 Actions Nouvelles pour 20 actions existantes possédées (20 droits préférentiels de souscription permettront de souscrire 7 Actions Nouvelles au prix de 34,60 euros par action) ;
- et, à titre réductible le nombre d'Actions Nouvelles qu'ils désireraient en sus de celui leur revenant du chef de l'exercice de leurs droits à titre irréductible.

Détachement et cotation des droits préférentiels de souscription

Les droits préférentiels de souscription seront détachés le 26 février 2015 et négociés sur Euronext Paris jusqu'à la clôture de la période de souscription, soit jusqu'au 11 mars 2015 (inclus), sous le code ISIN MC0010000859.

Valeur théorique du droit préférentiel de souscription

1,92 euro (cette valeur étant calculée sur la base des 18.160.490 actions composant le capital de la Société et sur la base du cours de clôture de l'action S.B.M. le 23 février 2015, soit 42,00 euros). Le prix de souscription des actions nouvelles fait apparaître une décote de 13,68% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit et de 13,76% par rapport à la valeur théorique de l'action ex-droit calculée sur la base de la moyenne des cours pondérée par les volumes des 20 jours de négociation précédant immédiatement la décision du Conseil d'administration de lancement de l'Augmentation de Capital.

Ces valeurs ne préjugent ni de la valeur du droit préférentiel de souscription pendant la période de souscription ni de la valeur de l'action ex-droit, ni des décotes, telles qu'elles seront constatées sur le marché.

Garantie de bonne fin

L'Augmentation de Capital ne fait l'objet d'aucune garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce français.

Engagements de souscription des principaux actionnaires de la Société, des membres du conseil d'administration ou d'investisseurs tiers

L'Etat monégasque, actionnaire détenant à la date de visa sur le Prospectus, 12.547.210 actions S.B.M. représentant 69,09 % du capital et des droits de vote, s'est engagé irrévocablement en date du 28 janvier 2015 :

- à souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital à hauteur de la totalité de ses 12.547.210 droits préférentiels de souscription (hors rompu et hors ceux éventuellement cédés à un investisseur tiers comme décrit ci-dessous) ; et
- à souscrire à titre réductible à concurrence du solde du montant de l'émission qui ne serait pas souscrit à titre irréductible ou réductible par d'autres personnes.

Cet engagement de souscription ne constitue pas une garantie de bonne fin au sens de l'article L. 225-145 du Code de commerce français.

Cet engagement de souscription couvre 100% du montant de l'Augmentation de Capital.

L'Etat monégasque a indiqué qu'il était ouvert à l'arrivée de nouveaux actionnaires sous réserve de conserver au moins 60% du capital et des droits de vote de la Société. A ce titre, des contacts ont été pris avec des investisseurs potentiels susceptibles d'entrer au capital de la Société.

Dans l'hypothèse d'un accord avec un/de tel(s) investisseur(s) avant la fin de la période de souscription, l'Etat monégasque pourrait ainsi décider de céder hors marché une quote-part maximale de 28,9% de ses droits préférentiels de souscription (correspondant à 20% de la totalité

des droits préférentiels de souscription) au cours de la période de souscription, selon un prix de cession et des modalités à déterminer et qui seraient annoncées au marché.

Dans une telle hypothèse, l'Etat monégasque requerrait que le cessionnaire s'engage à exercer l'intégralité des droits préférentiels de souscription éventuellement cédés. Aucune assurance ne peut cependant être donnée, à la date de visa sur le Prospectus, sur l'issue des discussions engagées avec ces investisseurs potentiels.

QD Europe S.à r.l., actionnaire détenant à la date de visa sur le Prospectus 1.161.102 actions S.B.M. représentant 6,39% du capital et des droits de vote, a informé la Société qu'il n'a pas l'intention de participer à l'Augmentation de Capital.

A la date de visa sur le Prospectus, aucun autre actionnaire n'a fait part à la Société de son intention de souscrire (ou de ne pas souscrire) à l'Augmentation de Capital.

Pays dans lesquels l'Augmentation de Capital sera ouverte au public

L'offre sera ouverte au public uniquement en France et à Monaco.

Restrictions applicables à l'offre

La diffusion du Prospectus, la vente des actions, des droits préférentiels de souscription et la souscription des Actions Nouvelles peuvent, dans certains pays, y compris les États-Unis d'Amérique, faire l'objet d'une réglementation spécifique.

Procédure d'exercice du droit préférentiel de souscription

Pour exercer leurs droits préférentiels de souscription, les titulaires devront en faire la demande auprès de leur intermédiaire financier habilité ou par Société Générale Securities Services, selon le cas, à tout moment entre le 26 février 2015 et le 11 mars 2015 inclus et payer le prix de souscription correspondant. Les droits préférentiels de souscription non exercés seront caducs de plein droit et sans valeur à la fin de la période de souscription, soit le 11 mars 2015 à la clôture de la séance de bourse.

Intermédiaires financiers

Actionnaires au nominatif administré : les souscriptions seront reçues jusqu'au 11 mars 2015 inclus par les intermédiaires financiers teneurs de comptes.

Actionnaires au nominatif pur : les souscriptions seront reçues par Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03, jusqu'au 11 mars 2015 inclus.

Établissement centralisateur chargé d'établir le certificat de dépôt des fonds constatant la réalisation de l'Augmentation de Capital : Société Générale Securities Services – 32, rue du Champ-de-tir, BP 81236, 44312 Nantes Cedex 03.

Calendrier indicatif de l'Augmentation de Capital

19 septembre 2014	Délégation de compétence de l'assemblée générale des actionnaires de la Société au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'Augmentation de Capital
28 janvier 2015	Signature de la lettre d'engagement de souscription de l'Etat monégasque.
24 février 2015	Réunion du Conseil d'administration de la Société relative à la mise en œuvre de la délégation de compétence consentie par l'assemblée générale des actionnaires de la Société le 19 septembre 2014 et au lancement de l'Augmentation de Capital.
24 février 2015	Dépôt auprès de l'AMF de l'actualisation du document de référence. Visa de l'AMF sur le Prospectus.
25 février 2015	Diffusion en France et à Monaco d'un communiqué de presse de la Société décrivant les principales caractéristiques de l'Augmentation de Capital et les modalités de mise à disposition du Prospectus.

		<p>Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'émission relatif à l'Augmentation de Capital.</p> <p>26 février 2015 Ouverture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital. Détachement et début des négociations des droits préférentiels de souscription sur Euronext Paris.</p> <p>11 mars 2015 Clôture de la période de souscription de l'Augmentation de Capital. Fin de la période de cotation des droits préférentiels de souscription.</p> <p>18 mars 2015 Diffusion en France et à Monaco d'un communiqué de presse de la Société annonçant le résultat des souscriptions à l'Augmentation de Capital.</p> <p>Diffusion par Euronext Paris de l'avis d'admission des Actions Nouvelles indiquant le montant définitif de l'Augmentation de Capital et indiquant le barème de répartition pour les souscriptions à titre réductible.</p> <p>24 mars 2015 Règlement-livraison de l'Augmentation de Capital. Admission des Actions Nouvelles aux négociations sur Euronext Paris.</p>
E.4	Intérêts pouvant influencer sensiblement sur l'émission	<p>L'Etat monégasque, actionnaire de la Société à hauteur de 69,09 % du capital et des droits de vote à la date de visa sur le Prospectus, s'est engagé irrévocablement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ○ à souscrire à titre irréductible à l'Augmentation de Capital à hauteur de la totalité de ses 12.547.210 droits préférentiels de souscription (hors rompu et hors ceux éventuellement cédés à un investisseur tiers comme décrit ci-dessous) ; et ○ à souscrire à titre réductible à concurrence du solde du montant de l'émission qui ne serait pas souscrit à titre irréductible ou réductible par d'autres personnes. <p>L'Etat monégasque a indiqué qu'il était ouvert à l'arrivée de nouveaux actionnaires sous réserve de conserver au moins 60% du capital et des droits de vote de la Société. A ce titre, des contacts ont été pris avec des investisseurs potentiels susceptibles d'entrer au capital de la Société.</p> <p>Dans l'hypothèse d'un accord avec un/de tel(s) investisseur(s) avant la fin de la période de souscription, l'Etat monégasque pourrait ainsi décider de céder hors marché une quote-part maximale de 28,9% de ses droits préférentiels de souscription (correspondant à 20% de la totalité des droits préférentiels de souscription) au cours de la période de souscription, selon un prix de cession et des modalités à déterminer et qui seraient annoncées au marché.</p> <p>Dans une telle hypothèse, l'Etat monégasque requerrait que le cessionnaire s'engage à exercer l'intégralité des droits préférentiels de souscription éventuellement cédés. Aucune assurance ne peut cependant être donnée, à la date de visa sur le Prospectus, sur l'issue des discussions engagées avec ces investisseurs potentiels.</p>
E.5	Personne ou entité offrant de vendre des valeurs mobilières	Voir les informations figurant à l'Elément E.4.
	Convention de blocage	Sans objet.
E.6	Montant et pourcentage de la dilution	<p>Dilution</p> <p>Incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres par action</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la quote-part des capitaux propres consolidés part du Groupe par action (<i>calculs effectués sur la base des capitaux propres consolidés part du Groupe au 30 septembre 2014 - tels qu'ils ressortent des comptes consolidés au 30 septembre 2014 - et d'un nombre de 18.160.490 actions composant le capital social de la Société</i>)</p>

		serait la suivante :						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des 6.356.171 actions provenant de l'Augmentation de Capital</td> <td>29,44</td> </tr> <tr> <td>Après émission des 6.356.171 actions provenant de l'Augmentation de Capital</td> <td>30,68</td> </tr> </tbody> </table>		Quote-part des capitaux propres par action (en euros)	Avant émission des 6.356.171 actions provenant de l'Augmentation de Capital	29,44	Après émission des 6.356.171 actions provenant de l'Augmentation de Capital	30,68
	Quote-part des capitaux propres par action (en euros)							
Avant émission des 6.356.171 actions provenant de l'Augmentation de Capital	29,44							
Après émission des 6.356.171 actions provenant de l'Augmentation de Capital	30,68							
		<p>Incidence de l'Augmentation de Capital sur la situation de l'actionnaire</p> <p>A titre indicatif, l'incidence de l'Augmentation de Capital sur la participation dans le capital d'un actionnaire détenant 1 % du capital social de la Société préalablement à l'émission et ne souscrivant pas à celle-ci (<i>calculs effectués sur la base d'un nombre de 18.160.490 actions composant le capital social de la Société à la date de visa sur le Prospectus</i>) serait la suivante :</p>						
		<table border="1"> <thead> <tr> <th></th> <th>Participation de l'actionnaire (en %)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Avant émission des 6.356.171 actions provenant de l'Augmentation de Capital</td> <td>1,00%</td> </tr> <tr> <td>Après émission des 6.356.171 actions provenant de l'Augmentation de Capital</td> <td>0,74%</td> </tr> </tbody> </table>		Participation de l'actionnaire (en %)	Avant émission des 6.356.171 actions provenant de l'Augmentation de Capital	1,00%	Après émission des 6.356.171 actions provenant de l'Augmentation de Capital	0,74%
	Participation de l'actionnaire (en %)							
Avant émission des 6.356.171 actions provenant de l'Augmentation de Capital	1,00%							
Après émission des 6.356.171 actions provenant de l'Augmentation de Capital	0,74%							
E.7	Estimation des dépenses facturées à l'investisseur	Sans objet.						

Contact Investisseurs

Yves de TOYTOT
Directeur Général Adjoint Finances
Place du Casino
MC 98000
Principauté de Monaco
Tél. : + 377 98 06 61 25
Email : y.detoynet@sbm.mc

Mise à disposition du Prospectus

Le Prospectus est disponible sans frais au siège social de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers à Monaco (S.B.M.), Monte-Carlo, Place du Casino, Principauté de Monaco, sur le site Internet de la Société (<http://www.montecarloresort.com>) ainsi que sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).